



Grand-Duché de Luxembourg

Commune de  
**FISCHBACH**

# AVIS au PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que dans sa séance du 31 mars 2026 le collège des bourgmestre et échevins a émis le règlement de circulation temporaire d'urgence suivant :

## ARTICLE I

En raison des travaux de renouvellement de la couche de roulement à l'entrée du hameau de Koedange, les restrictions temporaires suivantes en matière de circulation sont décidées :

- La rue entrante vers le hameau de Koedange sera barrée à toute circulation à partir du CR 119. Cette disposition est indiquée par la signalisation routière C,2a.

## ARTICLE II

Les prescriptions du présent règlement sont applicables entre le 7 avril 2026 à 8h00 et le 8 avril à 13h00.

## ARTICLE III

Les signalisations seront posées en conformité au Code de la route.

## ARTICLE IV

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

## ARTICLE V

Le présent règlement sera publié par voie d'affiche aux endroits usuels dans la commune.

Fischbach, le 1<sup>er</sup> avril 2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins

(suivent les signatures)

  
Viviane Heuskin  
secrétaire communal  
(contreseing art. 74 L.C.)

  
Lucien Brosius  
bourgmestre

